

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1129

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

1° Le titre I^{er} est complété par un article 4-1 ainsi rédigé :

« *Art. 4-1.* – Les pouvoirs publics veillent à la sauvegarde de l'identité de la Nation et de son patrimoine, tant matériel qu'immatériel. Une loi organique détermine les domaines dans lesquels cette obligation s'impose également aux collectivités territoriales et aux personnes morales chargées d'une mission de service public. »

2° Au second alinéa de l'article 5, après le mot : « territoire » sont insérés les mots : « , de la sauvegarde de l'identité de la Nation et de son patrimoine, tant matériel qu'immatériel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer à la Constitution la défense de notre identité de peuple pour protéger notre patrimoine et nos traditions et intègre cela dans les missions du Président de la République.